

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER No : 2014-033

---

## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

**JUSTIN MAISONNEUVE-STRASBOURG**,  
520, rue Anna, Québec, province et district de  
Québec, G1N 3L8

et

**MICAEL GIRARD**, 102, chemin Montréal Est,  
Gatineau (Québec) J8M 1C8

et

**JUSTIN JONATHAN SERVICE FINANCIER**,  
**Justin Maisonneuve-Strasbourg, faisant affaire**  
**sous la dénomination sociale « Justin**  
**Jonathan Service Financier »**, 520, rue Anna,  
Québec (Québec) G1N 3L8

Intimés

et

**BANQUE ALTERNA**, personne morale régie par  
la *Loi sur les Banques* ayant son siège social à  
Ottawa, Ontario et une place d'affaire au 160,  
boulevard de l'Hôpital, Gatineau (Québec) J8T 8J1

Mise en cause

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers saisira le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ c. A-33.2, des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « Demande ») dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie de la Demande jointe au présent avis.

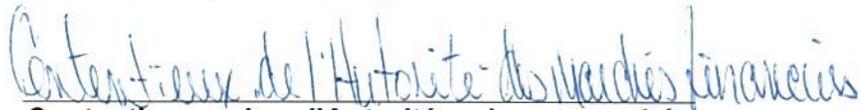
Une audience *pro forma* se tiendra le jeudi **11 juin 2015 à 14 h**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

En vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1 (le « Règlement »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat. En vertu de l'article 32 du Règlement, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Conformément à l'article 29 du Règlement, le Bureau peut procéder en l'absence d'une partie, sans autre avis ni délai.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Fait à Québec, ce 4 mai 2015



**Contentieux de l'Autorité des marchés  
financiers**

Procurers de la demanderesse  
(Me Annie Parent)

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER No : 2014-033

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

**JUSTIN MAISONNEUVE-STRASBOURG**

et

**MICAEL GIRARD**

et

**JUSTIN JONATHAN SERVICE FINANCIER**,  
Justin Maisonneuve-Strasbourg, faisant affaire  
sous la dénomination sociale « Justin Jonathan  
Service Financier »

Intimés

et

**BANQUE ALTERNA**

Mise en cause

---

**Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ c. A-33.2, des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01**

---

## I. INTRODUCTION

1. Par la présente demande, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») de prononcer une ordonnance de prolongation des blocages initialement obtenus le 17 juillet 2014 aux termes de la décision n° 2014-033-001, tel qu'il appert du dossier du Bureau;

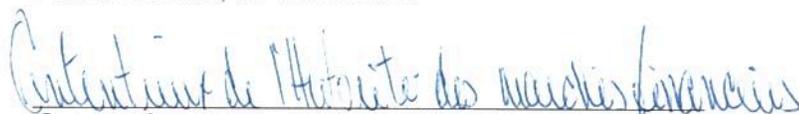
## II. LES MOTIFS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE

2. En date du 17 juillet 2014, le Bureau a prononcé *ex parte* des ordonnances de blocage à l'intention des intimés et de la mise en causes, et ce, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 57 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*;
3. Ces ordonnances de blocage ont par la suite été prolongées, la dernière prolongation de blocage ayant été prononcée en date du 25 février 2015 aux termes de la décision n° 2014-033-007, tel qu'il appert du dossier du Bureau;
4. Les ordonnances de blocage visées par la présente viennent à échéance le 25 juin 2015;
5. L'Autorité soumet que son enquête est toujours en cours et que la Direction des préenquêtes et de la cybersurveillance a transféré son rapport d'enquête à la Direction du Contentieux le 13 avril 2015 pour analyse et suivi;
6. De plus, les motifs initiaux ayant mené aux décisions d'ordonnances de blocage existent toujours;
7. L'Autorité est donc bien fondée de requérir la prolongation des ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours;
8. L'Autorité soumet qu'il est dans l'intérêt public qu'une prolongation des ordonnances de blocage soit prononcée dans ce dossier;

## III. CONCLUSION

**EN CONSÉQUENCE**, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, de prolonger les ordonnances de blocage émises initialement pour une période de 120 jours.

Fait à Québec, ce 4 mai 2015



**Contentieux de l'Autorité des marchés  
financiers**

Procureurs de la demanderesse  
(Me Annie Parent)

---

N° : 2014-033

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

C.

**JUSTIN MAISONNEUVE-STRASBOURG**

et

**MICHAEL GIRARD**

et

**JUSTIN JONATHAN SERVICE FINANCIER,**

Justin Maisonneuve-Strasbourg, faisant affaire  
sous la dénomination sociale « Justin Jonathan  
Service Financier »

Intimés

et

**BANQUE ALTERNA**

Mise en cause

*N/D DCT-1875-01/00*

---

**AVIS DE PRESENTATION ET DEMANDE DE  
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS EN VERTU  
DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITE DES  
MARCHES FINANCIERS, DES ARTICLES 249 ET 250  
DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIERES ET DES  
ARTICLES 119 ET 120 DE LA LOI SUR LES  
INSTRUMENTS DERIVES**

---

**BG4266**

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES  
MARCHÉS FINANCIERS**

Me Annie Parent

Autorité des marchés financiers  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : 418 525-0337, poste 2693

Fax : 418 528-7033

---